



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté Préfectoral du 4 MARS 2022

Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique (Batiment C) exploitée par la société C-LOGISTICS sur la commune de Cestas

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L171-11, L172-1, L511-1, L514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 14/02/2022 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 02/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 28 janvier 2022 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- L'exploitant dispose de machines de transformation de cartons, pour emballer des articles, d'une capacité de production relevant à minima de la déclaration sous la rubrique 2445 de la nomenclature des installations classées ;
- L'installation est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration prévus par le code de l'environnement ;
- L'exploitant ne dispose pas du dossier des documents requis pour l'exploitation de son installation.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement ou sans déclaration est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'elles constituent des écarts réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société C-LOGISTICS de régulariser sa situation administrative ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 1 - Objet

La société C-LOGISTICS qui exploite une installation de stockage sise au Zone du Pot au Pin sur la commune de CESTAS est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit ;

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2445 conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable ;
- en déposant un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2445 conformément à l'article R. 512-47 et suivants du code de l'environnement ;
- en cessant son activité en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois. L'exploitant fournit dans un délai d'un mois les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être déposé dans un délai d'un mois ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Sanction

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société CDISCOUNT.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le
La Préfète,

4 MARS 2022

